



**ARRETE MUNICIPAL.....2109 - 2011....**  
**Relatif à la Circulation et au Stationnement des Poids Lourds**

Le Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et R2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-28, R411-25, R417-3 et R417-10

Vu l'arrêté en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,

Vu l'arrêté municipal n°08-470 en date du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du stationnement, du commerce et animation de la cité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds,

Considérant la configuration de certaines voies, leur sinuosité, et leur encombrement les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine, par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de ces voies pour les conducteurs de poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

**ARRETE**

**Article 1 : DISPOSITIONS :**

Les dispositions de l'arrêté municipal 1107/2012 en date du 22 juin 2012 portant règlement de la circulation et du stationnement des poids lourds sont abrogées et remplacées comme suit :

**Article 2 : CIRCULATION DES POIDS LOURS DE PLUS DE 3,5 TONNES :**

La circulation est interdite aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes en dehors des itinéraires de transit (articles 5 et 6) et de la desserte des maisons de champagne (article 7), zones industrielles, zones d'activité, zones commerciales (article 8).

**Article 3 : DEROGATIONS:**

Par dérogation à l'article 2, les voies interdites à la circulation des Poids Lourds, peuvent être utilisées par les transports en commun, les véhicules du Conseil Général, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police, et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières et dans le cadre des livraisons (les véhicules de travaux et de déménagements).

Les rues Saint-Thibault, Henri IV et la place Bernard Stasi, seront néanmoins soumis à un tonnage **PTRA de 19 tonnes maximum**.

#### **Article 4 : STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS:**

Le stationnement des poids lourds observé en dehors des emplacements réservés à cet effet et cités ci-dessous sera considéré comme du stationnement gênant.

**4.1 Le stationnement des Poids Lourds est interdit sur l'ensemble de l'agglomération, sauf sur les emplacements suivants, spécialement réservés à cet effet (sans contraintes d'horaires) :**

- avenue Général Margueritte, section allée du Québec-avenue du 8 mai 1945, sur les bandes de stationnement enclavé.
- Quai de Marne, section rue du Pré Dimanche-rue du Saule Verdelette, sur la bande de stationnement enclavé.
- Rue du Saule Verdelette, section avenue Maréchal Joffre-rue Vincent Ballu, sur les bandes de stationnement enclavé.
- rue Vincent Ballu, section rue des Prés Dimanche-rue du Saule Verdelette, sur la bande de stationnement enclavé.
- Rue de Verdun : section entre l'entrée du Parc Maigret et de la sortie des serres Municipales.

**4.2 Stationnement réservé aux Poids Lourds avec contrainte d'horaire, stationnement autorisé de 16 h30 à 6 h 30 :**

- Quai de Marne, section rue Marcel Paul- rue de Reims, sur la bande de stationnement entre la sortie du Supermarché et celle des ateliers SNCF.

#### **Article 5 : ITINERAIRE DE TRANSIT DES POIDS LOURDS :**

L'itinéraire des Poids Lourds en transit (sauf pour les P.L. hors gabarit et transportant des matières dangereuses), se déroulera comme suit :

##### **Venant de REIMS et allant vers CHALONS EN CHAMPAGNE :**

- allées de Cumières, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue de Verdun, avenue de Champagne (RD3).

##### **Venant de REIMS et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) :**

- allées de Cumières, avenue Maréchal Joffre, place des Martyrs de la Résistance, rue de Bréban, avenue Jean Jaurès (RN3).

##### **Venant de REIMS et allant vers SEZANNE :**

allées de Cumières, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue de Verdun, avenue de Champagne (RD3), vers CHOUILLY-PIERRY.

**Venant de REIMS et allant vers AY :**

- Hors agglomération : dirigés vers DIZY

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers REIMS :**

- avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue du Saule Verdelette, allées de Cumières (RN51).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) :**

- avenue de Champagne, rue de Verdun, rue Pierre Semart, place Pierre Mendès France, boulevard de la Motte, place Léon Bourgeois, rue des Tanneurs, rue Basse Saint Laurent, giratoire Jean Jaurès (RN3).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers SEZANNE :**

Hors agglomération : dirigés vers PIERRY (RD 40A).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers AY :**

Hors agglomération : dirigés vers MAREUIL SUR AY

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers REIMS :**

- avenue Jean Jaurès, rue Basse Saint Laurent, rue des Tanneurs, place Léon Bourgeois, avenue Ernest Vallé, place des Martyrs de la Résistance, avenue Maréchal Joffre, allées de Cumières (RN 51).

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers CHALONS EN CHAMPAGNE :**

- avenue Jean Jaurès, rue Pasteur, place Carnot, boulevard du Cubry, avenue Maréchal Foch, avenue James et Gabriel Lecomte (RD951), RD40A.

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers SEZANNE :**

- avenue Jean Jaurès, rue Pasteur, place Carnot, boulevard du Cubry, avenue Maréchal Foch, avenue James et Gabriel Lecomte (RD 951).

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers AY :**

- avenue Jean Jaurès, rue Basse Saint Laurent, rue des Tanneurs, place Léon Bourgeois, avenue Ernest Vallé, place des Martyrs de la Résistance, avenue Maréchal Joffre, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue Jean Moulin, rue Edouard Vaillant (RD 201).

**Venant de SEZANNE et allant vers REIMS :**

- (RD 40A), (RD 3), avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue du Saule Verdelette, allées de Cumières (RN 51).

**Venant de SEZANNE et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) :**

- avenue James et Gabriel Lecomte, avenue Maréchal Foch, rue Gallice, boulevard du Cubry, place Carnot, rue du Moulin Brûlé, rue des Tanneurs, rue Basse Saint Laurent, avenue Jean Jaurès (RN3).

**Venant de SEZANNE et allant vers AY :**

- (RD 40A), (RD 3), avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, rue Jean Moulin, rue Edouard Vaillant (RD201).

**Article 6 : ITINERAIRE DE TRANSIT PARTICULIER DES POIDS LOURDS :**

Les itinéraires des Poids Lourds hors gabarit ou transportant des matières dangereuses, se dérouleront impérativement comme suit :

**Venant de REIMS et allant vers CHALONS EN CHAMPAGNE (idem itinéraire normal) :**

- allées de Cumières, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue de Verdun, avenue de Champagne (RD3).

**Venant de REIMS et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) (idem itinéraire normal) :**

- allées de Cumières, avenue Maréchal Joffre, place des Martyrs de la Résistance, rue de Bréban, avenue Jean Jaurès (RN3).

**Venant de REIMS et allant vers SEZANNE (idem itinéraire normal) :**

- allées de Cumières, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue de Verdun, avenue de Champagne (RD3), vers CHOUILLY-PIERRY.

**Venant de REIMS et allant vers AY (idem itinéraire normal) :**

- Hors agglomération : dirigés vers DIZY

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers REIMS (idem itinéraire normal) :**

- avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue du Saule Verdelette, allées de Cumières (RN51).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) (différent de l'itinéraire normal):**

- avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue du Saule Verdelette, avenue Maréchal Joffre, place des Martyrs de la Résistance, rue de Bréban, avenue Jean Jaurès (RN3).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers SEZANNE (idem itinéraire normal) :**

Hors agglomération : dirigés vers PIERRY (RD 40A).

**Venant de CHALONS EN CHAMPAGNE et allant vers AY (idem itinéraire normal) :**

Hors agglomération : dirigés vers MAREUIL SUR AY

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers REIMS (idem itinéraire normal) :**

- avenue Jean Jaurès, rue Basse Saint Laurent, rue des Tanneurs, place Léon Bourgeois, avenue Ernest Vallé, place des Martyrs de la Résistance, avenue Maréchal Joffre, allées de Cumières (RN 51).

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers CHALONS EN CHAMPAGNE (différent de l'itinéraire normal) :**

- RN3, avenue Jean Jaurès, rue Basse Saint Laurent, place Léon Bourgeois, avenue Ernest Vallé, avenue Maréchal Joffre, rue Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue de Verdun, avenue de Champagne, RD3.

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers SEZANNE (idem itinéraire normal) :**

- avenue Jean Jaurès, rue Pasteur, place Carnot, boulevard du Cubry, avenue Maréchal Foch, avenue James et Gabriel Lecomte (RD 951).

**Venant de CHATEAU THIERRY (PARIS) et allant vers AY (idem itinéraire normal) :**

avenue Jean Jaurès, rue Basse Saint Laurent, rue des Tanneurs, place Léon Bourgeois, rue Ernest Vallé, place des Martyrs de la Résistance, avenue Maréchal Joffre, rue du Saule Verdelette, quai de Marne, rue de Reims, rue Jean Moulin, rue Edouard Vaillant (RD 201).

**Venant de SEZANNE et allant vers REIMS (idem itinéraire normal) :**

- (RD 40A), (RD 3), avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue du Saule Verdelette, allées de Cumières (RN 51)

**Venant de SEZANNE et allant vers CHATEAU THIERRY (PARIS) (différent de l'itinéraire normal) :**

- RD 40A, RD 3, avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, quai de l'Ile Belon, quai de Marne, rue Saule Verdelette, avenue Maréchal Joffre, place des Martyrs de la Résistance, rue de Bréban, avenue Jean Jaurès (RN3).

**Venant de SEZANNE et allant vers AY (idem itinéraire normal) :**

- (RD 40A), (RD 3), avenue de Champagne, rue de Verdun, rue de Reims, rue Jean Moulin, rue Edouard Vaillant (RD201).

**Article 7 : DESSERTES DES MAISONS DE CHAMPAGNE :**

Les itinéraires des Poids Lourds desservants les maisons de champagne, se dérouleront comme suit :

**QUARTIER CITE/LEMAIRE :**

Venant de SEZANNE :

- RD951, avenue James et Gabriel Lecomte, avenue Maréchal Foch, rue de Sézanne, rue des Archers, rue Jean Chandon Moët.

Venant de toutes les autres origines (CHATEAU-THIERRY, REIMS, AY, CHALONS EN CHAMPAGNE):

- Accès obligatoire depuis la place de Champagne

**1) Axes principaux d'accès (sans limitation de tonnage) :**

Rue de Lorraine	Double sens
Rue Henri Lelarge (section rues de Lorraine-Godard Roger)	Double sens
Rue Godard Roger (section rues Henri Lelarge-Maurice Cerveaux)	Double sens
Rue Maurice Cerveaux (section rues Godard Roger-Saint Victor)	Double sens
Rue Edouard Fleuricourt	Sens unique
Place de la République	Sens unique
Avenue de Champagne	Double sens

**2) Voies de dessertes locales ( sans limitation de tonnage) :**

Rue Jean Chandon Moët (section avenue de Champagne-rue de Bernon)	Sens unique
Rue Henri Lelarge (section rues Godard Roger-Croix de Bussy) :	Double sens
Rue Croix de Bussy (section rue de Bernon-rue des Jancelins)	Double sens
Rue Gaston Burtin (section rue Maurice Cerveaux-rue des Jancelins)	Double sens
Rue Saint Victor (section rue Maurice Cerveaux-quais « Marne et Champagne »)	Double sens
Rue Godard Roger (section rue Maurice Cerveaux-avenue Franche Comté)	Double sens
Rue de Bernon (section rue Jean Chandon Moët-rue Lochet)	Sens unique
Rue de Bernon (section rue Lochet-rue Croix de Bussy)	Double sens
Rue Joseph de Venoge	Double sens
rue des Jancelins (section rue Croix de Bussy- rue Gaston Burtin)	Double sens
Rue Lochet ( section rue de Bernon-rue Maurice Cerveaux)	Sens unique
Rue Maurice Cerveaux	Sens unique

**3) Sorties obligatoires par le carrefour giratoire situé à l'intersection des rue de Verdun, rue de Lorraine, et avenue de Champagne (toutes directions) avec reprise des itinéraires Poids Lourds en transit**

**QUARTIER NORD-OUEST :**

**Axes principaux d'accès (sans limitation de tonnage) :**

**1) Entrée obligatoire depuis la place Carnot par la rue des Rocherets :**

Rue des Rocherets (section place Carnot-rue de Champ Reton)	Sens unique
Rue Champ Reton (section rues des Rocherets-Chaude Ruelle)	Sens unique
Rue Chaude Ruelle (section rues Champ Reton-des Vignolles)	Sens unique
Rue des Vignolles (section rues Chaude Ruelle-Général Sarrail)	Sens unique
Rue Général Sarrail (section rues de Vignolles-boulevard du Cubry)	Sens unique

**2) Voies de desserte locale (sans limitation de tonnage) :**

Rue Chaude Ruelle (section rues de Vignolles-place Carnot)	Sens unique
Rue des Vignerons (section rue Chaude Ruelle-rue de la Fraternité)	Double sens
Rue Léger Bertin	Sens unique

**3) Sortie obligatoire rue du Général Sarrail (toutes directions) avec reprise des itinéraires de transit :**

Rue Henry Dunant (section place des Martyrs de la Résistance-rue des Semonts)	Sens unique
Rue Henry Dunant (section rue Irène Joliot Curie-rue des Semonts)	Sens unique
Rue Irène Joliot Curie	Sens unique
rue des Semonts (section rue Henri Dunant-rue Irène Joliot Curie)	Sens unique
Rue des Semonts (section rue Irène Joliot Curie-avenue Jean Jaurès)	Double sens
Rue Côte Legris ( section avenue Jean Jaurès-rue Thiercelin Parrichault)	Sens unique
Rue Thiercellin Parrichault (section rue des Semonts-rue de Bréban)	Sens unique

**QUARTIER MAGENTA/LA VILLA :**

**Axes principaux d'accès (sans limitation de tonnage) :**

**Entrée obligatoire par la rue Edouard Vaillant (RD 201):**

Rue de la République (section rues Edouard Vaillant-Jules Lobet)	Sens unique
Rue Jules Lobet (section rues de la République-de la Verrerie)	Sens unique
Rue de la Verrerie, avenue Alfred Anatole Thévenet (commune de MAGENTA)	Sens unique

**Article 8 : DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITES :**

Les itinéraires Poids Lourds desservant les Zones Industrielles, d'Activité ou Commerciales, se dérouleront comme suit :

**ZONE ARTISANALE DES FORGES :**

**1) Axes principaux d'accès (sans limitation de tonnage) :**

Avenue Général Margueritte	Double sens
Avenue du 8 mai 1945( section avenue général Margueritte-Clair Marais)	Double sens
RD 40	Double sens
RD 301 depuis la RN 51	Double sens

**2) Voies de dessertes locales (sans limitation de tonnage) :**

Allée de la Côte des Blancs	Double sens
Allée des côteaux Ouest	Double sens
Rue Jean Valentin	Double sens
Rue François Bonal	Double sens
Place du 13ème RG	Double sens
Allée des Hussards	Double sens
Allée des Chasseurs	Double sens
Allée des Dragons	Double sens
Allée Général Albérico Albricci	Sens unique
Rue Clair Marais	Double sens
Rue des Joncs	Double sens
Rue des Forges (section chemin des Forges-raquette de retournement)	Double sens



Rue du 8 mai 1945 (section avenue Général Margueritte-place Alcide Benoît)	Sens unique
Rue de l'Hôpital A.M. ( place Alcide Benoît-rue Henri Martin)	Sens unique
Rue Henri Martin	Sens unique
Rue Louise Auban Moët	Double sens
Avenue Franche Comté	Double sens
Avenue Middelkerke	Double sens
Avenue d'Ettlingen	Double sens
Avenue Beethoven	Double sens
Rue Emmanuel Chabrier	Double sens
Rue Godart Roger (section avenue Franche Comte-rue de Belle Noue)	Sens unique
Rue Dom Pérignon (section avenue Maréchal Foch-parking bus)	Double sens
Rue d'Alsace (section rue de Verdun-rue de Metz)	Sens unique
Rue de Metz	Sens unique
Quai de l'Île Belon (depuis la raquette de retournement)	Sens unique
Quai de Marne (serction rue du Saule Verdelette-entrée des Ets VIRAX	Sens unique
Rue Marcel Paul (section avenue Maréchal Joffre-rue Vincent Ballu	Double sens
Rue Vincent Ballu	Double sens
Rue du Prés Dimanche sur 15 m, depuis la rue Vincent Ballu	Double sens
Rue Henry Dunant (section place des Martyrs de la Résistance-rue de la Poterne)	Double sens
Rue Emile Duchatel	Double sens
Rue de la Poterne	Sens unique

#### Article 9 : LIVRAISONS/CENTRE VILLE :

1. Dans le quartier « Hypercentre », l'approvisionnement en denrées et marchandises des commerces et des activités artisanales ne pourra être réalisé qu'entre 6 h 00 et 11 h 00 (pour les commerces) et de 19 h 00 à 21 h 00 (pour les riverains) avec uniquement des véhicules dont le **PTRA est inférieur à 3,5 tonnes** pour les rues suivantes :

place Bernard Stasi

2. Dans le quartier « Hypercentre », l'approvisionnement en denrées et marchandises des commerces et des activités artisanales ne pourra être réalisé qu'entre 6 h 00 et 11 h 00 (pour les commerces) et de 19 h 00 à 22 h 00 (pour les riverains) avec uniquement des véhicules dont le **PTRA est inférieur à 3,5 tonnes pour les rues suivantes** :

- rue Henri IV

3. Dans le quartier « Hypercentre », l'approvisionnement en denrées et marchandises des commerces et des activités artisanales ne pourra être réalisé qu'entre 6 h 00 et 11 h 00 (pour les commerces) et de 19 h 00 à 21 h 00 (pour les riverains) avec uniquement des véhicules dont le **PTRA est inférieur à 19 tonnes** pour les rues suivantes :

- rue Saint-Thibault

4. Dans le quartier « Hypercentre », l'approvisionnement en denrées et marchandises des commerces et des activités artisanales ne pourra être réalisé qu'entre 6 h 00 et 11 h 00 avec uniquement des véhicules dont le **PTRA est inférieur à 19 tonnes** pour les rues suivantes :

- rue Jean Pierrot
- rue des Archers (section rue Eugène Mercier-rue Colonel Pierre Servagnat)
- rue Général Leclerc
- rue Saint Martin
- rue Flodoard
- rue Docteur Verron
- rue Saint Rémy
- rue des Berceaux
- rue Capitaine Deullin
- rue Colonel Pierre Servagnat
- place des Boucheries
- rue de la Juiverie
- place Hugues Plomb
- rue Professeur Langevin
- rue du Paulmier
- rue Charuel
- rue de la Fauvette (section rue Charuel-rue du Paulmier)
- rue de Nommois
- rue Simone Caillet
- place René Cassin
- place Auban Moët
- rue Porte Lucas (sens sortant place Auban Moët-place Victor Hugo)
- place Victor Hugo (sens entrant)
- avenue Jean Jaurès (section rue Pasteur-rue du Moulin Brûlé)
- place Léon Bourgeois
- rempart Perrier
- place Pierre Mendès France (section boulevard de la Motte-rue Pierre Semard)
- rue Gambetta
- rue Jean Moët
- rue de Reims (section Jean Moët-rue de Verdun)
- rue Eugène Mercier

- rue Gallice (section place René Cassin-boulevard du Cubry)
- rue Général Sarrail (section place René Cassin-rue Gallice)
- rue Placet
- rue Docteur Rousseau
- rue René Herr
- rue de la Tour Biron
- rue Chocatelle
- rue Charles Louis
- rue de l'Hôpital A.M. (depuis le rue Charles Louis jusqu'à la place Alcide Benoît)
- avenue du 8 mai 1945 (depuis la place Alcide Benoît jusqu'à l'avenue Général Margueritte)

**Article 10 :** Les véhicules en stationnement gênant et interdit conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route seront enlevés et dirigés vers la fourrière et seront amendables conformément aux dispositions des articles R417-1 et suivants du Code de la Route.


**Article 11 : DATES D'EFFETS :**

- Les articles 2, 3, 4 et 9 du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- Les articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation directionnelle (fléchages).

**Article 12 :** Toute personne lésée peut demander au représentant de l'Etat dans le Département de déférer au Tribunal Administratif l'acte administratif qu'il estime contraire à la légalité dans les deux mois suivant sa transmission.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des services de la Mairie, M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie, M. le Commissaire de la circonscription de la sécurité publique d'Épernay, M. le Chef de la Police Municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay, le 04 DEC. 2012



Jacques FROMM  
Maire-Adjoint

**Destinataires :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | - Signalisation      |
| - Ministère Public       | - C.E.V              |
| - Police Municipale      | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire       | - Centre de Secours  |
| - Communication          | - Bus-Est            |

